

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5721

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Bron

objet : **ZAC "du Chêne" - Achèvement de la ZAC - Incorporation du PAZ au POS**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "du Chêne" à Bron a été créée le 5 mai 1986.

Située sur les anciens terrains de l'aéroport de Bron, cette opération d'urbanisme a été réalisée en régie directe par la communauté urbaine de Lyon en trois phases successives, représentant une superficie totale de 42 hectares.

L'objectif poursuivi consistait à développer des activités à dominante tertiaire ou secondaire de technologie à caractère innovant.

Le règlement du plan d'aménagement de zone (PAZ) fixait une surface hors œuvre nette (SHON) maximum de 245 000 mètres carrés.

Le programme de construction réalisé atteindra 146 125 mètres carrés de SHON pour une surface totale cédée d'environ 37 hectares.

Avec l'accueil d'entreprises importantes et innovantes dans les domaines de l'imprimerie, de l'informatique, de l'ingénierie et de la téléphonie, le parc d'activités du Chêne s'inscrit dans une nouvelle génération d'espaces d'entreprises et fait aujourd'hui référence tant au niveau de la qualité architecturale que paysagère.

Le programme des équipements publics comprenait d'importantes réalisations de travaux de viabilité secondaire :

- 1 730 mètres linéaires (ml) de voirie,
- 2 085 ml d'eau potable,
- 2 150 ml de réseau d'eaux pluviales,
- 1 550 ml de réseau d'eaux usées,
- 1 520 ml de réseau de télécommunication,
- 2 805 ml de réseau EDF basse tension,
- 715 ml de réseau EDF moyenne tension,
- 1 950 ml de réseau d'éclairage public,

et des aménagements d'espaces publics avec, notamment, les éléments suivants :

- 13 000 mètres carrés d'espaces verts,
- 330 arbres à hautes tiges,
- 6 200 arbustes,
- 73 candélabres,
- 115 places de stationnement.

Le programme des travaux primaires réalisés comprend notamment, un bassin de rétention des eaux pluviales, un réseau d'eau potable, la contre-allée du boulevard des Droits de l'Homme et le giratoire d'accès au parc d'activités.

Toutes les actions préalables à l'achèvement de la ZAC "du Chêne" ayant été exécutées, il y a lieu de se prononcer sur la dernière étape opérationnelle. L'achèvement de cette opération d'urbanisme permettrait de réintégrer ce secteur dans le plan d'occupation du sol (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le PAZ de La ZAC est incorporé au POS du secteur "est" et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996 et arrêté par délibération en date du 10 juillet 2000.

L'achèvement de la ZAC "du Chêne" à Bron et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan définitif de la ZAC sera soumis à l'approbation du Conseil dès que les recettes des dernières cessions en cours auront été perçues ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 5 mai 1986, 22 janvier 1996 et 10 juillet 2000 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prononce l'abrogation de l'acte de création.

2° - Approuve l'achèvement de la ZAC "du Chêne" à Bron, incorporant le PAZ au POS du secteur "est", conformément au dossier d'achèvement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,